

La présente convention de stage est à remplir par les partis concernés et à remettre par l'élève au/à la régent(e) de sa classe au plus tard deux semaines avant le début du stage de découverte. Pour les stages qui ont lieu pendant les vacances scolaires ce délai de remise reste fortement recommandé.

*Veillez noter que la **convention de stage** peut également être téléchargée en format « fichier PDF à compléter » sur le site web du Lycée technique de Lallange (www.ltl.lu > Services > Orientation > Stages).*

*La **grille d'évaluation** qui est à remplir par l'organisme d'accueil à la fin du stage peut également être téléchargée en format « fichier PDF à compléter » sur le site web du Lycée technique de Lallange (www.ltl.lu > Services > Orientation > Stages).*



CONVENTION

STAGE DE DÉCOUVERTE DE COURTE DURÉE

Entre

1. L'établissement d'enseignement : **LYCÉE TECHNIQUE DE LALLANGE**
Adresse : **Boulevard Hubert Clément**
L-4064 Esch/Alzette
Représenté par son directeur : **Claude Loesch**

2. L'organisme d'accueil :
Adresse :
.....
Patron de stage :
N° de téléphone du patron de stage :
Adresse mail du patron de stage :
Représenté par :

3. L'élève stagiaire :
Classe :
Matricule :
Adresse :
.....
Représentant légal de mineur :

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er.

Le stage de découverte fait partie du programme de l'établissement d'enseignement et est organisé et contrôlé par ce dernier. Il a pour objectif de faire découvrir à l'élève stagiaire le monde professionnel en lui montrant et confiant les activités suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Art. 2.

Le stage de découverte a lieu du au

à (lieu d'exécution) selon les horaires suivants :

Horaire de travail:		Observations: (tenue vestimentaire, etc.)
Lundi:		
	hrs	
Mardi:		
	hrs	
Mercredi:		
	hrs	
Jeudi:		
	hrs	
Vendredi:		
	hrs	
Samedi:		
	hrs	

Art. 3.

Pour la réalisation de son dossier de stage, l'élève stagiaire peut éventuellement avoir besoin de prendre quelques photos (du matériel et de soi-même). L'organisme d'accueil marque son accord pour la prise de telles photos : oui non

Art. 4.

Pendant toute la durée du stage, l'élève stagiaire demeure élève de l'établissement d'enseignement. Il bénéficie de la couverture de l'assurance obligatoire contre les accidents, telle que prévue par l'article 91 du code de la sécurité sociale, ainsi que par le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire.

L'organisme d'accueil informe immédiatement l'établissement d'enseignement de la survenance de tout accident impliquant l'élève stagiaire.

Art. 5.

L'élève stagiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité, ainsi que les locaux et le matériel de l'organisme d'accueil et de suivre les instructions qui lui sont données. Il respecte les dispositions du règlement d'ordre interne de l'organisme d'accueil qui lui sont applicables et qui sont annexées à la présente convention.

En cas d'absence, l'élève stagiaire informe immédiatement l'organisme d'accueil, ainsi que l'établissement d'enseignement. Un certificat médical est présenté à l'établissement d'enseignement suivant les dispositions de la législation scolaire.

Art. 6.

L'organisme d'accueil s'engage à encadrer l'élève stagiaire et à l'informer de toute consigne de sécurité ou autre instruction qui pourrait le concerner.

Il complète la grille d'évaluation en fin de stage.

Art. 8.

La convention peut être résiliée par l'une des parties moyennant préavis de 24 heures et après avoir entendu l'avis du directeur.

1. en cas de non-respect grave ou répété des obligations de la convention;
2. s'il est constaté que l'élève stagiaire est incapable de suivre les activités confiées suivant l'article 1^{er}.

3 pour cause de rupture irrémédiable de la confiance d'une partie envers l'autre;

4. en cas de danger pour l'intégrité physique ou morale pour l'une des parties.

Il peut être mis fin à la convention de commun accord pour toute autre cause.

Art. 9.

Les droits et devoirs des parties signataires sont ceux fixés par le Code du travail applicable en la matière.

L'élève stagiaire ne touche en principe aucune rémunération, à moins que l'organisme d'accueil en décide autrement. Dans ce cas le montant en est fixé discrétionnairement par ce dernier.

Lu et approuvé :, le

Dressé sous seing privé en autant d'exemplaires qu'il y a de parties contractantes.

Signature du
représentant de
l'établissement
d'enseignement

Signature du
patron de stage
de l'établissement
d'accueil

Signature de
l'élève stagiaire

Signature du
représentant légal
de l'élève mineur



.....

.....

.....

Information concernant la protection des données à caractère personnel

En vue de l'organisation du contrat de stage de découverte, des données à caractère personnel sont collectées. Conformément au Règlement européen EU 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), veuillez trouver ci-dessous des explications y relatives :

- Responsable du traitement :
Lycée technique de Lallange
Boulevard Hubert Clément
L-4064 Esch/Alzette
- Base juridique :
Exécution du contrat
- Finalités :
Assurer la bonne exécution du contrat.
- Destinataire (s) :
Les destinataires de vos données sont *nom du lycée et de l'organisme d'accueil * dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Durée de conservation :
Ces informations seront conservées pour la durée nécessaire jusqu'à la réalisation de la finalité susmentionnée.
- Délégué à la protection des données :
Le délégué à la protection des données
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
L-2926 Luxembourg
dpo@men.lu
- Vos droits :
Les règles légales en matière de protection des données à caractère personnel, notamment les droits reconnus aux personnes concernées par les traitements effectués (droit d'accès aux données, droit de rectification des données...) sont applicables dans les conditions afférentes et sous réserve des exceptions et dérogations prévues.
Pour des questions relatives au traitement de ces données ou en vue de faire valoir l'exercice de vos droits, vous pouvez, en justifiant votre identité (c'est-à-dire en joignant à votre demande une copie lisible et valable de votre pièce d'identité), contacter le responsable du traitement ou son délégué à la protection des données.
La Commission nationale pour la protection des données, ayant son siège à 1, avenue du Rock'n Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, peut être saisie le cas échéant, d'une réclamation relative aux droits reconnus aux personnes concernées (www.cnpd.public.lu).